



# COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

du 1<sup>er</sup> juillet 2021

**Nombre des représentants du personnel avec voix délibérative :**

**Nombre des représentants des collectivités avec voix délibérative :**

DOSSIERS	Votes	Avis
Pour information, accidents du travail sur la période d'avril à mi-juin 2021 portés à la connaissance du service prévention  <i>En pièce jointe : liste des accidents</i>		

## Dossiers des collectivités

COLLECTIVITÉ	MOTIF DE PRÉSENTATION DU DOSSIER	Votes	Avis
SMAEP GRAND CHAMBORD-VINEUIL	<b>Protocoles d'intervention sur des matériaux contenant de l'amiante</b> Le syndicat est tenu d'établir des protocoles pour encadrer les interventions des agents sur les réseaux d'eau potable en amiante ciment. Trois protocoles ont été rédigés suivant le type d'intervention : - création d'un nouveau branchement sur canalisation amiante - mise en conformité d'un branchement sur canalisation amiante - modification du réseau sur canalisation amiante  <i>En pièce jointe : les 3 protocoles</i>	<u>Représentants du personnel</u> : Pour :      Contre :      Abstentions : <u>Représentants des collectivités</u> : Pour :      Contre :      Abstentions :	
CELLETES	<b>Pour information, nomination d'un assistant de prévention</b>  <i>En pièce jointe : arrêté de nomination et lettre de cadrage de l'assistant de prévention</i>		

<b>CHAILLES</b>	<b>Pour information, nomination d'un assistant de prévention</b> <i>En pièce jointe : arrêté de nomination et lettre de cadrage de l'assistant de prévention</i>		
<b>VAL ECO</b>	<b>Pour information, nomination d'un assistant de prévention</b> <i>En pièce jointe : arrêté de nomination et lettre de cadrage de l'assistant de prévention</i>		



## COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL ACCIDENTS DU TRAVAIL

AVRIL - 15 JUIN 2021

Date	Collectivité	Age	Sexe	Filière	Nombre de jour d'arrêt	Circonstances/causes	Lieux	Lésions / Sièges	Observations
02/04/2021	CHOUSSY	54	H	Technique	18 jours	EFFORT DE SOULEVEMENT, MANUTENTION DE CHARGE	STATION D'EPURATION EXT.	LUMBAGO (DOS)	L'agent ouvrait la plaque en fonte avec son collègue afin d'accéder aux pompes de la station d'épuration pour les nettoyer
06/04/2021	VEUZAIN SUR LOIRE	36	H	Animation	4 jours	CHUTE OU GLISSADE DE PLAIN-PIED	COUR D'ECOLE	ENTORSE, LUXATION (CHEVILLE / Gauche)	L'agent faisait un jeu en extérieur avec les enfants et s'est tordu la cheville en courant
26/04/2021	S.M.I.C.T.O.M. DE SOLOGNE	60	H	Technique	10 jours	AUTRE	VOIE PUBLIQUE	LESION MUSCULAIRE, TENDINEUSE, HERNIE (CUISSÉ / Droit(e))	En descendant du camion, l'agent a ressenti une vive douleur à la cuisse gauche
06/05/2021	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU PERCHE	44	F	Administratif	1 jour	ACCIDENT DE TRAJET (MAUVAISES CONDITIONS CLIMATIQUES)	VOIE PUBLIQUE	CONTUSION, HEMATOME, DOULEUR MUSCULAIRE (BRAS / Droit(e))	L'agent au volant de son véhicule a glissé sur la chaussée, son véhicule est tombé en contre bas'
07/05/2021	NEUNG-SUR-BEUVRON	59	H	Technique	sans arrêt de travail	CHUTE OU GLISSADE DE PLAIN-PIED	ESPACES VERTS	ENTORSE, LUXATION (GENOU / Droit(e))	En passant la débroussailleuse sur les accotements légèrement en pente route de Romorantin, l'agent a glissé et son genou a subi une torsion
10/05/2021	S.I.V.O.S. DE SAINT-HILAIRE-LA-GRAVELLE	49	F	Technique	sans arrêt de travail	AGRESSION/VIOLENCE	COUR D'ECOLE	CONTUSION, HEMATOME, DOULEUR MUSCULAIRE (POIGNET / Droite)	Contusion membre supérieur droit avec limitation de la mobilisation de l'épaule
17/05/2021	VOUZON	41	F	Technique	sans arrêt de travail	OUTILS PIQUANTS, COUPANTS OU TRANCHANTS	RESTAURANT SCOLAIRE	PLAIE (DOIGT(S) / Droit(e))	L'agent a souhaité séparer des nuggets collés entre eux et a utilisé un couteau pour cela. Le couteau a glissé et a entaillé le doigt
25/05/2021	MESLAND	59	H	Technique	sans arrêt de travail	PROJECTION DE MATIERES	VOIE PUBLIQUE	PLAIE (YEUX / Droit(e))	L'agent travaillait avec un outil en fer pour retirer la base brisée d'un poteau de signalisation. Le socle de fixation du panneau a sauté
03/06/2021	SUEVRES	29	H	Technique	11 jours	PROJECTION DE MATIERES	ESPACES VERTS	FRACTURE, FELURE (DOIGT(S) / Gauche)	Pendant la tonte, un morceau de verre a été projeté sur sa main.
09/06/2021	LANDES-LE-GAULOIS	48	H	Technique	8 jours	EFFORT DE SOULEVEMENT, MANUTENTION DE CHARGE	CIMETIERE	LUMBAGO (DOS)	L'agent était au cimetière, il a soulevé un arrosoir et a senti une douleur dans le bas du dos.

**Protocole Amiante n°1**  
**Création d'un nouveau branchement sur canalisation amiante**

Mise en place d'un mode opératoire pour les interventions prévues dans la sous-section 4

1- Renseignements Généraux :

Raison sociale : SMAEP ST CLAUDE DE DIRAY  
 Président : Mr Henri LEROUX  
 Adresse : 5 place des Mangottes 41350 ST CLAUDE DE DIRAY  
 Siret : 25410009200025  
 Téléphone : 02.54.20.66.16  
 Mail : tech@smaep41350.fr

2- Description de l'intervention :

Lieu de l'intervention (préciser le numéro et le nom de la rue, la commune ainsi que la référence cadastrale si connue) :

*Ex : 18 rue de la mairie 41350 St Claude de Diray parcelle DD02*

Date de l'intervention : .....

*Ex : 18/02/2021*

Durée et horaire prévisible de l'intervention sur amiante : .....

*Ex : 1/2h de 10h30 à 11h30*

Nom et prénom de l'encadrant (*cocher la case des personnes concernées*) :

NOM Prénom	Concerné	Aptitude médicale	Formation	N° fiche d'exposition
BAILLY Alain		00/00/00	16/04/2021	XX
DAUNAY Thierry		00/00/00	09/10/2020	XX
GAUTIER Christophe		00/00/00	04/12/2020	XX
RAMAND Alexis		00/00/00	15/12/2020	XX

Noms et prénoms des intervenants (*cocher la case des personnes concernées*) :

BAILLY Alain	
DAUNAY Thierry	
GAUTIER Christophe	
RAMAND Alexis	

Nature de l'intervention :

- Création d'un nouveau branchement sur canalisation amiante
- Modification du réseau sur canalisation amiante
  - Mise en conformité d'un branchement sur canalisation amiante

INDICE 0

Diamètre de la canalisation en amiante ciment : .....

Ex : Diam 90

Commentaires :

.....  
.....  
.....

Protocole déjà mis en œuvre :

Oui (préciser) : ex : 25 rue de l'hotel 41350 Vineuil parcelle OP 19

Non

### 3- Administration :

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  Le président Henri LEROUX

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :

Indice	Date d'application de l'indice	Désignation de la révision
0	15/04/2021	Création du document
1		
...		

En cas d'urgence vitale, composer le 18 et préciser la présence d'amiante sur site

Pour toute autre urgence, composer le 02.54.20.66.16

### 4- Renseignement amiante :

Localisation de l'amiante: canalisation principale en amiante ciment connue par les plans du réseau AEP géolocalisés

INDICE 0

Matériaux contenant de l'amiante sous forme :

- vrac
- pièce amiantée
- autre (préciser) : .....

Evaluation du niveau de risque selon les mesures réalisées par OCE France le .....

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) : .....

Niveau de risque, résultat de mesures d'empoussièrement :

- Niveau faible (VLEP <10 F/L)
- Niveau moyen (VLEP <100 F/L)
- Niveau fort (VLEP <6000 F/L): à ce risque, l'activité est confié à une entreprise qualifiée

Autres risques :

- Chute en hauteur
- Electricité
- Bruit
- Autres : .....

#### 5- Préparation des moyens l'intervention :

Vérification par l'encadrant des affirmations ci-dessous :

- Les intervenants sont à jour des formations amiante sous-section 4
- Les intervenants sont aptes médicalement
- Le temps d'interventions prend en compte l'habillage, le déshabillage, et la décontamination
- L'étanchéité du masque de protection respiratoire est conforme
- La durée de vacation\* ne dépasse pas 2h30 et la durée maximale journalière ne dépasse pas 6h. (code du Travail : R44-1278)

\*Vacation : période durant laquelle l'intervenant porte de manière continu l'appareil de protection respiratoire

#### 6- Equipement pour l'intervention :

- Aspirateur Très Haute Efficacité (THE) conservé dans son sac amiante
- Tronçonneuse à chaîne diamant conservé dans son sac amiante
- Chariot à eau avec batterie chargée
- Machine à percer (prise en charge)
- Sangle à gratter
- Caisse à outils amiante
- Groupe Electrogène

INDICE 0

7- Equipement de Protection Collective

Vérification de la Caisse EPC

- Barrière de balisage et signalisation de danger: « Zone Amiante »
- Rouleau de Polyane
- Surfactant
- Pulvérisateur à eau
- Savon liquide
- Lingettes Nettoyantes
- 4 Sacs Amiante
- Scotch Amiante

8- Equipement de Protection Individuelle

Vérification des caisses EPI

- Combinaisons jetables de catégorie 3 / Type 5 ou 6 avec capuche
- Gants étanches à usage unique (Latex, nitrile ou néoprène)
- Bottes de sécurité étanches ou surbottes
- Masque de Protection Respiratoire TM3P
- 2 Cartouches filtrantes de type P3 (avec bande blanche) à usage unique
- Adhésif pour l'étanchéité de la combinaison
- 2 Sacs Amiante
- Scotch Amiante
- Casque

9- Suivi du contrôle des EPI

Description	Date du dernier contrôle
Masque de protection respiratoire	XX/XX/XX
Aspirateur THE	XX/XX/XX

10- Commentaire :

Ex : présence de personnel autre que nos équipes

.....

.....

.....

.....

11- Conditions d'intervention :

- 2 Personnes minimum
- Possession du mode opératoire par les intervenants
- Mise en place du balisage de la « Zone Amiante » avec Polyane (peut être préparé en amont du chantier)
- Mise en place de la zone de décontamination et zone d'habillage
- Mise en place du polyane en fond de Fouille
- Préparation du Collier et du RPC à proximité

12- Equipement des intervenants :

- Mettre la combinaison
- Mettre les bottes de sécurité ou les surbottes
- Test d'étanchéité du masque
- Mise en place du Masque de protection
- Mise en place des gants à usage unique
- Mise en place de la capuche de la combinaison sur le masque
- Scotcher la combinaison avec les bottes, le masque, les gants
- Contrôle croisé

13- Intervention :

- Nettoyage de la canalisation à l'aide de surfactant ou eau savonneuse
- Mise en place du collier et du robinet de prise en charge sur la canalisation en mouillant
- Serrage du collier en mouillant
- Mise en place de la machine à percer
- Percer en mouillant
- Fermer le robinet de prise en charge
- Retirer la machine à percer

14- Nettoyage du chantier :

- Remonter l'ensemble des outils et des équipements et les déposer sur le polyane prévu à cet effet pour aspiration et nettoyage à l'eau savonneuse
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur le polyane pour fixer les poussières avant de retirer le polyane. Retirer le film plastique de la zone de travail en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets amiantés
- Essuyer les outils et les ranger dans la caisse prévu à cet effet ou dans un sac amiante

15- Décontamination et replis :

- Se décontaminer avec l'aspirateur THE et passer l'aspirateur sur le masque
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur la combinaison des intervenants
- Aspirer l'extérieur de l'aspirateur et tous ses accessoires
- Essuyer l'extérieur de l'aspirateur et le tuyau avec des lingettes et mettre ces dernières dans un sac à déchets
- Fermer les embouts du flexible avec des adhésifs
- Placer l'aspirateur et ses accessoires dans un sac hermétiquement fermé, siglé "amiante"
- Retrait de la combinaison dans un sac amiante. Retirer la cagoule par un mouvement ample vers le haut. L'enrouler sur elle-même. Puis continuer à enrouler le reste de la combinaison jusqu'au pieds.
- Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures et les adhésifs dans un sac à déchets
- Nettoyage du masque. Nettoyer l'extérieur du masque (décontamination) avec une lingette et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés.
- Retrait de la cartouche filtrante
- Retrait du masque de Protection. Nettoyer l'intérieur du masque avec des lingettes propres, mettre les obturateurs (selon le modèle de masque) et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés
- Ranger le masque dans son sac

INDICE 0

Fermer avec un col de signe avec des adhésifs les sacs à déchets et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"

16- Gestion des déchets :

De retour au dépôt, déposer les sacs identifiés amiante dans les big bag correspondants  
Dépose des déchets amiantés libre dans le big bag « amiante libre » (sur palette)  
Dépose des déchets amiantés liées dans le big bag « amiante liée » (sur palette)

Mettre à jour la liste de suivi des déchets amiante liée

Propriétaire du déchet : SMAEP St Claude de Diray 02 54 20 66 16

Evacuation des déchets

Enlèvement par la société SOA de Contres  
 Apport des déchets au centre de tri SOA à Chaingy ZI des Pierrelets 45380 Chaingy

Lors de l'enlèvement un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantes (BSDA) sera établi.

17- Fiche d'exposition à l'amiante

La fiche d'exposition à l'amiante sera rempli par l'encadrant pour toutes les intervenants

Date : Nom et Signature de l'encadrant :

.....

Date : Nom et Signature de tous les Intervenants :

.....

.....

.....

.....

Notice de poste

<b>Notice de Poste</b>			
<b>Principales tâches de travail</b>	<b>Durée / fréquence de réalisation</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Dangers</b>
Préparation de la zone	Variable		
Habillage dans le local vestiaire	10 min		
<b>PROCESSUS</b> incluant les phases opérationnelles de dépose des polyanes de protection	30 et 120 min	Amiante	Cancer - maladie pulmonaire
Décontamination	15 min		
Manutention	Variable		
<b>Mesures de prévention en place</b>			
Equipements de protection individuelles (EPI)	Outillage Principale	Mesures de protections collectives (MPC)	
<b>Port Obligatoire :</b> ➤ Combinaison Type 5 ou 6 ➤ Bottes en caoutchouc ou Surbottes ➤ Gants ➤ Masque TM3P	<b>Caisse à Outil Amiante :</b> ➤ Clé à douille ➤ Scie ➤ Tronçonneuse à chaîne ➤ Aspirateur THE ➤ Clé multiprise	➤ Balisage ➤ Film Polyane ➤ Pulvérisateur à eau savonneuse - agent mouillant	
<b>Formation au poste</b>			
Formation au risque amiante sous-section 4			
<b>Suivi médical</b>			
Fréquence déterminée par médecin du travail - (Art R.4624-19 du Code du Travail)			
Surveillance médicale renforcée (SMR)			
<b>Moyens d'éviter les Risques</b>			
➤ Port des moyens de protection ➤ Humidifier ➤ Respecter le temps d'utilisation du masque TM3P en fonction de la température			

INDICE 0

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :



INDICE 0

EPI = ½ : ½ masque/VA : Ventilation assistée/AD : adduction d'air

4- EXPOSITION ACCIDENTELLE A L'AMIANTE :

Motif : .....

**Protocole Amiante n°2**  
**Mise en conformité d'un branchement sur canalisation amiante**

Mise en place d'un mode opératoire pour les interventions prévues dans la sous-section 4

1- Renseignements Généraux :

Raison sociale : SMAEP ST CLAUDE DE DIRAY  
 Président : Mr Henri LEROUX  
 Adresse : 5 place des Mangottes 41350 ST CLAUDE DE DIRAY  
 Siret : 25410009200025  
 Téléphone : 02.54.20.66.16  
 Mail : tech@smaep41350.fr

2- Description de l'intervention :

Lieu de l'intervention (préciser le numéro et le nom de la rue, la commune ainsi que la référence cadastrale si connue) :

*Ex : 18 rue de la mairie 41350 St Claude de Diray parcelle DD02*

Date de l'intervention : .....

*Ex : 18/02/2021*

Durée et horaire prévisible de l'intervention sur amiante : .....

*Ex : 1/2h de 10h30 à 11h30*

Nom et prénom de l'encadrant (*cocher la case des personnes concernées*) :

NOM Prénom	Concerné	Aptitude médicale	Formation	N° fiche d'exposition
BAILLY Alain		00/00/00	16/04/2021	XX
DAUNAY Thierry		00/00/00	09/10/2020	XX
GAUTIER Christophe		00/00/00	04/12/2020	XX
RAMAND Alexis		00/00/00	15/12/2020	XX

Noms et prénoms des intervenants (*cocher la case des personnes concernées*) :

BAILLY Alain	
DAUNAY Thierry	
GAUTIER Christophe	
RAMAND Alexis	

Nature de l'intervention :

- Création d'un nouveau branchement sur canalisation amiante
- Modification du réseau sur canalisation amiante
- Mise en conformité d'un branchement sur canalisation amiante

INDICE 0

Diamètre de la canalisation en amiante ciment : .....

Ex : Diam 90

Commentaires :

.....  
.....  
.....

Protocole déjà mis en œuvre :

Oui (préciser) : ex : 25 rue de l'hotel 41350 Vineuil parcelle OP 19

Non

### 3- Administration :

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :

Indice	Date d'application de l'indice	Désignation de la révision
0	15/04/2021	Création du document
1		
...		

En cas d'urgence vitale, composer le 18 et préciser la présence d'amiante sur site

Pour toute autre urgence, composer le 02.54.20.66.16

### 4- Renseignement amiante :

Localisation de l'amiante: canalisation principale en amiante ciment connue par les plans du réseau AEP géolocalisés

INDICE 0

Matériaux contenant de l'amiante sous forme :

- vrac
- pièce amiantée
- autre (préciser) : .....

Evaluation du niveau de risque selon les mesures réalisées par OCE France le .....

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) : .....

Niveau de risque, résultat de mesures d'empoussièrement :

- Niveau faible (VLEP <10 F/L)
- Niveau moyen (VLEP <100 F/L)
- Niveau fort (VLEP <6000 F/L): à ce risque, l'activité est confié à une entreprise qualifiée

Autres risques :

- Chute en hauteur
- Electricité
- Bruit
- Autres : .....

#### 5- Préparation des moyens l'intervention :

Vérification par l'encadrant des affirmations ci-dessous :

- Les intervenants sont à jour des formations amiante sous-section 4
- Les intervenants sont aptes médicalement
- Le temps d'interventions prend en compte l'habillage, le déshabillage, et la décontamination
- L'étanchéité du masque de protection respiratoire est conforme
- La durée de vacation\* ne dépasse pas 2h30 et la durée maximale journalière ne dépasse pas 6h. (code du Travail : R44-1278)

\*Vacation : période durant laquelle l'intervenant porte de manière continu l'appareil de protection respiratoire

#### 6- Equipement pour l'intervention :

- Aspirateur Très Haute Efficacité (THE) conservé dans son sac amiante
- Tronçonneuse à chaîne diamant conservé dans son sac amiante
- Chariot à eau avec batterie chargée
- Machine à percer (prise en charge)
- Sangle à gratter
- Caisse à outils amiante
- Groupe Electrogène

INDICE 0

7- Equipement de Protection Collective

Vérification de la Caisse EPC

- Barrière de balisage et signalisation de danger: « Zone Amiante »
- Rouleau de Polyane
- Surfactant
- Pulvérisateur à eau
- Savon liquide
- Lingettes Nettoyantes
- 4 Sacs Amiante
- Scotch Amiante

8- Equipement de Protection Individuelle

Vérification des caisses EPI

- Combinaisons jetables de catégorie 3 / Type 5 ou 6 avec capuche
- Gants étanches à usage unique (Latex, nitrile ou néoprène)
- Bottes de sécurité étanches ou surbottes
- Masque de Protection Respiratoire TM3P
- 2 Cartouches filtrantes de type P3 (avec bande blanche) à usage unique
- Adhésif pour l'étanchéité de la combinaison
- 2 Sacs Amiante
- Scotch Amiante
- Casque

9- Suivi du contrôle des EPI

Description	Date du dernier contrôle
Masque de protection respiratoire	XX/XX/XX
Aspirateur THE	XX/XX/XX

10- Commentaire :

Ex : présence de personnel autre que nos équipes

.....

.....

.....

.....

11- Conditions d'intervention :

- 2 Personnes minimum
- Possession du mode opératoire par les intervenants
- Mise en place du balisage de la « Zone Amiante » avec Polyane (peut être préparé en amont du chantier)
- Mise en place de la zone de décontamination et zone d'habillage
- Mise en place du polyane en fond de Fouille
- Préparation du Collier et du RPC à proximité

12- Equipement des intervenants :

- Mettre la combinaison
- Mettre les bottes de sécurité ou les surbottes
- Test d'étanchéité du masque
- Mise en place du Masque de protection
- Mise en place des gants à usage unique
- Mise en place de la capuche de la combinaison sur le masque
- Scotcher la combinaison avec les bottes, le masque, les gants
- Contrôle croisé

13- Intervention :

- Découpe du boulon à l'aide de la scie à métaux
- Nettoyage de la canalisation à l'aide de surfactant ou eau savonneuse
- Mise en place du nouveau Collier et du robinet de prise en charge sur la canalisation en mouillant
- Serrage du Collier en mouillant
- Fermer le robinet de prise en charge
- Arroser la canalisation d'eau savonneuse

14- Nettoyage du chantier :

- Remonter l'ensemble des outils et des équipements et les déposer sur le polyane prévu à cet effet pour aspiration et nettoyage à l'eau savonneuse
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur le polyane pour fixer les poussières avant de retirer le polyane. Retirer le film plastique de la zone de travail en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets amiantés
- Essuyer les outils et les ranger dans la caisse prévu à cet effet ou dans un sac amiante

15- Décontamination et replis :

- Se décontaminer avec l'aspirateur THE et passer l'aspirateur sur le masque
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur la combinaison des intervenants
- Aspirer l'extérieur de l'aspirateur et tous ses accessoires
- Essuyer l'extérieur de l'aspirateur et le tuyau avec des lingettes et mettre ces dernières dans un sac à déchets
- Fermer les embouts du flexible avec des adhésifs
- Placer l'aspirateur et ses accessoires dans un sac hermétiquement fermé, siglé "amiante"
- Retrait de la combinaison dans un sac amiante. Retirer la cagoule par un mouvement ample vers le haut. L'enrouler sur elle-même. Puis continuer à enrouler le reste de la combinaison jusqu'au pieds.
- Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures et les adhésifs dans un sac à déchets
- Nettoyage du masque. Nettoyer l'extérieur du masque (décontamination) avec une lingette et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés.
- Retrait de la cartouche filtrante
- Retrait du masque de Protection. Nettoyer l'intérieur du masque avec des lingettes propres, mettre les obturateurs (selon le modèle de masque) et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés
- Ranger le masque dans son sac

INDICE 0

Fermer avec un col de signe avec des adhésifs les sacs à déchets et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"

16- Gestion des déchets :

De retour au dépôt, déposer les sacs identifiés amiante dans les big bag correspondants  
Dépose des déchets amiantés libre dans le big bag « amiante libre » (sur palette)  
Dépose des déchets amiantés liées dans le big bag « amiante liée » (sur palette)

Mettre à jour la liste de suivi des déchets amiante liée

Propriétaire du déchet : SMAEP St Claude de Diray 02 54 20 66 16

Evacuation des déchets

Enlèvement par la société SOA de Contres

Apport des déchets au centre de tri SOA à Chaingy ZI des Pierrelets 45380 Chaingy

Lors de l'enlèvement un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantes (BSDA) sera établi.

17- Fiche d'exposition à l'amiante

La fiche d'exposition à l'amiante sera rempli par l'encadrant pour toutes les intervenants

Date : Nom et Signature de l'encadrant :

.....

Date : Nom et Signature de tous les Intervenants :

.....

.....

.....

.....

Notice de poste

<b>Notice de Poste</b>			
<b>Principales tâches de travail</b>	<b>Durée / fréquence de réalisation</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Dangers</b>
Préparation de la zone	Variable		
Habillage dans le local vestiaire	10 min		
<b>PROCESSUS</b> incluant les phases opérationnelles de dépose des polyanes de protection	30 et 120 min	Amiante	Cancer - maladie pulmonaire
Décontamination	15 min		
Manutention	Variable		
<b>Mesures de prévention en place</b>			
Equipements de protection individuelles (EPI)	Outillage Principale	Mesures de protections collectives (MPC)	
<b>Port Obligatoire :</b> ➤ Combinaison Type 5 ou 6 ➤ Bottes en caoutchouc ou Surbottes ➤ Gants ➤ Masque TM3P	<b>Caisse à Outil Amiante :</b> ➤ Clé à douille ➤ Scie ➤ Tronçonneuse à chaîne ➤ Aspirateur THE ➤ Clé multiprise	➤ Balisage ➤ Film Polyane ➤ Pulvérisateur à eau savonneuse - agent mouillant	
<b>Formation au poste</b>			
Formation au risque amiante sous-section 4			
<b>Suivi médical</b>			
Fréquence déterminée par médecin du travail - (Art R.4624-19 du Code du Travail)			
Surveillance médicale renforcée (SMR)			
<b>Moyens d'éviter les Risques</b>			
➤ Port des moyens de protection ➤ Humidifier ➤ Respecter le temps d'utilisation du masque TM3P en fonction de la température			

INDICE 0

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :



INDICE 0

EPI = ½ : ½ masque/VA : Ventilation assistée/AD : adduction d'air

4- EXPOSITION ACCIDENTELLE A L'AMIANTE :

Motif : .....

**Protocole Amiante n°3**  
**Modification du réseau sur canalisation amiante**

Mise en place d'un mode opératoire pour les interventions prévues dans la sous-section 4

1- Renseignements Généraux :

Raison sociale : SMAEP ST CLAUDE DE DIRAY  
 Président : Mr Henri LEROUX  
 Adresse : 5 place des Mangottes 41350 ST CLAUDE DE DIRAY  
 Siret : 25410009200025  
 Téléphone : 02.54.20.66.16  
 Mail : tech@smaep41350.fr

2- Description de l'intervention :

Lieu de l'intervention (préciser le numéro et le nom de la rue, la commune ainsi que la référence cadastrale si connue) :

*Ex : 18 rue de la mairie 41350 St Claude de Diray parcelle DD02*

Date de l'intervention : .....

*Ex : 18/02/2021*

Durée et horaire prévisible de l'intervention sur amiante : .....

*Ex : 1/2h de 10h30 à 11h30*

Nom et prénom de l'encadrant (*cocher la case des personnes concernées*) :

NOM Prénom	Concerné	Aptitude médicale	Formation	N° fiche d'exposition
BAILLY Alain		00/00/00	16/04/2021	XX
DAUNAY Thierry		00/00/00	09/10/2020	XX
GAUTIER Christophe		00/00/00	04/12/2020	XX
RAMAND Alexis		00/00/00	15/12/2020	XX

Noms et prénoms des intervenants (*cocher la case des personnes concernées*) :

BAILLY Alain	
DAUNAY Thierry	
GAUTIER Christophe	
RAMAND Alexis	

Nature de l'intervention :

- Création d'un nouveau branchement sur canalisation amiante  
 Modification du réseau sur canalisation amiante  
 ▪ Mise en conformité d'un branchement sur canalisation amiante

INDICE 0

Diamètre de la canalisation en amiante ciment : .....

Ex : Diam 90

Commentaires :

.....  
.....  
.....

Protocole déjà mis en œuvre :

Oui (préciser) : ex : 25 rue de l'hotel 41350 Vineuil parcelle OP 19

Non

3- Administration :

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET	Visa :  

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :

Indice	Date d'application de l'indice	Désignation de la révision
0	15/04/2021	Création du document
1		
...		

En cas d'urgence vitale, composer le 18 et préciser la présence d'amiante sur site

Pour toute autre urgence, composer le 02.54.20.66.16

4- Renseignement amiante :

Localisation de l'amiante : canalisation principale en amiante ciment connue par les plans du réseau AEP géolocalisés

INDICE 0

Matériaux contenant de l'amiante sous forme :

- vrac
- pièce amiantée
- autre (préciser) : .....

Evaluation du niveau de risque selon les mesures réalisées par OCE France le .....

Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) : .....

Niveau de risque, résultat de mesures d'empoussièrement :

- Niveau faible (VLEP <10 F/L)
- Niveau moyen (VLEP <100 F/L)
- Niveau fort (VLEP <6000 F/L): à ce risque, l'activité est confié à une entreprise qualifiée

Autres risques :

- Chute en hauteur
- Electricité
- Bruit
- Autres : .....

#### 5- Préparation des moyens l'intervention :

Vérification par l'encadrant des affirmations ci-dessous :

- Les intervenants sont à jour des formations amiante sous-section 4
- Les intervenants sont aptes médicalement
- Le temps d'interventions prend en compte l'habillage, le déshabillage, et la décontamination
- L'étanchéité du masque de protection respiratoire est conforme
- La durée de vacation\* ne dépasse pas 2h30 et la durée maximale journalière ne dépasse pas 6h. (code du Travail : R44-1278)

\*Vacation : période durant laquelle l'intervenant porte de manière continu l'appareil de protection respiratoire

#### 6- Equipement pour l'intervention :

- Aspirateur Très Haute Efficacité (THE) conservé dans son sac amiante
- Tronçonneuse à chaîne diamant conservé dans son sac amiante
- Chariot à eau avec batterie chargée
- Machine à percer (prise en charge)
- Sangle à gratter
- Caisse à outils amiante
- Groupe Electrogène

INDICE 0

7- Equipement de Protection Collective

Vérification de la Caisse EPC

- Barrière de balisage et signalisation de danger: « Zone Amiante »
- Rouleau de Polyane
- Surfactant
- Pulvérisateur à eau
- Savon liquide
- Lingettes Nettoyantes
- 4 Sacs Amiante
- Scotch Amiante

8- Equipement de Protection Individuelle

Vérification des caisses EPI

- Combinaisons jetables de catégorie 3 / Type 5 ou 6 avec capuche
- Gants étanches à usage unique (Latex, nitrile ou néoprène)
- Bottes de sécurité étanches ou surbottes
- Masque de Protection Respiratoire TM3P
- 2 Cartouches filtrantes de type P3 (avec bande blanche) à usage unique
- Adhésif pour l'étanchéité de la combinaison
- 2 Sacs Amiante
- Scotch Amiante
- Casque

9- Suivi du contrôle des EPI

Description	Date du dernier contrôle
Masque de protection respiratoire	XX/XX/XX
Aspirateur THE	XX/XX/XX

10- Commentaire :

Ex : présence de personnel autre que nos équipes

.....

.....

.....

.....

11- Conditions d'intervention :

- 2 Personnes minimum
- Possession du mode opératoire par les intervenants
- Mise en place du balisage de la « Zone Amiante » avec Polyane (peut être préparé en amont du chantier)
- Mise en place de la zone de décontamination et zone d'habillage
- Mise en place du polyane en fond de Fouille
- Préparation des pièces nécessaire à la modification (à proximité)

12- Equipement des intervenants :

- Mettre la combinaison
- Mettre les bottes de sécurité ou les surbottes
- Test d'étanchéité du masque
- Mise en place du Masque de protection
- Mise en place des gants à usage unique
- Mise en place de la capuche de la combinaison sur le masque
- Scotcher la combinaison avec les bottes, le masque, les gants
- Contrôle croisé

13- Intervention :

- Nettoyage de la canalisation à l'aide de surfactant ou eau savonneuse
- Découpe de la canalisation à l'aide de la tronçonneuse à chaîne et du chariot à eau
- Gratter la canalisation avec aspersion de surfactant ou d'eau savonneuse
- Mise en place du manchonnage et serrage des pièces en mouillant
- Arroser la canalisation d'eau savonneuse abondamment

14- Nettoyage du chantier :

- Remonter l'ensemble des outils et des équipements et les déposer sur le polyane prévu à cet effet pour aspiration et nettoyage à l'eau savonneuse
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur le polyane pour fixer les poussières avant de retirer le polyane. Retirer le film plastique de la zone de travail en le roulant soigneusement sur lui-même et le mettre dans un sac à déchets amiantés
- Essuyer les outils et les ranger dans la caisse prévu à cet effet ou dans un sac amiante

15- Décontamination et replis :

- Se décontaminer avec l'aspirateur THE et passer l'aspirateur sur le masque
- Pulvériser du produit mouillant ou surfactant sur la combinaison des intervenants
- Aspirer l'extérieur de l'aspirateur et tous ses accessoires
- Essuyer l'extérieur de l'aspirateur et le tuyau avec des lingettes et mettre ces dernières dans un sac à déchets
- Fermer les embouts du flexible avec des adhésifs
- Placer l'aspirateur et ses accessoires dans un sac hermétiquement fermé, siglé "amiante"
- Retrait de la combinaison dans un sac amiante. Retirer la cagoule par un mouvement ample vers le haut. L'enrouler sur elle-même. Puis continuer à enrouler le reste de la combinaison jusqu'au pieds.
- Déposer la combinaison, les gants, les surchaussures et les adhésifs dans un sac à déchets
- Nettoyage du masque. Nettoyer l'extérieur du masque (décontamination) avec une lingette et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés.
- Retrait de la cartouche filtrante
- Retrait du masque de Protection. Nettoyer l'intérieur du masque avec des lingettes propres, mettre les obturateurs (selon le modèle de masque) et jeter les lingettes dans un sac à déchets amiantés
- Ranger le masque dans son sac
- Fermer avec un col de signe avec des adhésifs les sacs à déchets et les placer dans des sacs identifiés "Amiante"

16- Gestion des déchets :

- De retour au dépôt, déposer les sacs identifiés amiante dans les big bag correspondants  
Dépose des déchets amiantés libre dans le big bag « amiante libre » (sur palette)  
Dépose des déchets amiantés liés dans le big bag « amiante liée » (sur palette)
- Mettre à jour la liste de suivi des déchets amiante liée

Propriétaire du déchet : SMAEP St Claude de Diray 02 54 20 66 16

Evacuation des déchets

- Enlèvement par la société SOA de Contres
- Apport des déchets au centre de tri SOA à Chaingy ZI des Pierrelets 45380 Chaingy

Lors de l'enlèvement un Bordereau de Suivi des Déchets Amiantes (BSDA) sera établi.

17- Fiche d'exposition à l'amiante

- La fiche d'exposition à l'amiante sera rempli par l'encadrant pour toutes les intervenants

Date : Nom et Signature de l'encadrant :

.....

Date : Nom et Signature de tous les Intervenants :

.....

.....

.....

.....

Notice de poste

<b>Notice de Poste</b>			
<b>Principales tâches de travail</b>	<b>Durée / fréquence de réalisation</b>	<b>Produits chimiques</b>	<b>Dangers</b>
Préparation de la zone	Variable		
Habillage dans le local vestiaire	10 min		
<b>PROCESSUS</b> incluant les phases opérationnelles de dépose des polyanes de protection	30 et 120 min	Amiante	Cancer - maladie pulmonaire
Décontamination	15 min		
Manutention	Variable		
<b>Mesures de prévention en place</b>			
Equipements de protection individuelles (EPI)	Outillage Principale	Mesures de protections collectives (MPC)	
<b>Port Obligatoire :</b> ➤ Combinaison Type 5 ou 6 ➤ Bottes en caoutchouc ou Surbottes ➤ Gants ➤ Masque TM3P	<b>Caisse à Outil Amiante :</b> ➤ Clé à douille ➤ Scie ➤ Tronçonneuse à chaîne ➤ Aspirateur THE ➤ Clé multiprise	➤ Balisage ➤ Film Polyane ➤ Pulvérisateur à eau savonneuse - agent mouillant	
<b>Formation au poste</b>			
Formation au risque amiante sous-section 4			
<b>Suivi médical</b>			
Fréquence déterminée par médecin du travail - (Art R.4624-19 du Code du Travail)			
Surveillance médicale renforcée (SMR)			
<b>Moyens d'éviter les Risques</b>			
➤ Port des moyens de protection ➤ Humidifier ➤ Respecter le temps d'utilisation du masque TM3P en fonction de la température			

INDICE 0

Redigé le : 11/03/2021	Vérifié le : 15/04/2021	Approuvé le : 15/04/2021
Par : Alexis RAMAND et Aude CHOLLET	Par : Aude CHOLLET	Par : Henri LEROUX
Qualité : Chef fontainier et responsable technique	Qualité : responsable technique	Qualité : Président
Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  Le responsable technique Aude CHOLLET 	Visa :  

Avis du médecin du travail	Avis du CHSCT
Par :	Par :
Qualité :	Qualité :
Visa :	Visa :



INDICE 0

EPI = ½ : ½ masque/VA : Ventilation assistée/AD : adduction d'air

4- EXPOSITION ACCIDENTELLE A L'AMIANTE :

Motif : .....

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRIVÉ LE

27 MAI 2021

N° 2021/81

**OBJET : Arrêté portant nomination d'assistant de prévention de Mme Lise BELTRAN, Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

CENTRE DE GESTION FPT  
LOIR-ET-CHER

Le Maire de CELLETES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 108-3,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Lise BELTRAN est désignée pour assurer, sous ma responsabilité, la mission d'Assistant de Prévention à compter du 25 mai 2021.

**Article 2 :** Madame Lise BELTRAN a pour mission de m'assister et de me conseiller dans la démarche d'évaluation des risques professionnels, dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels, ainsi que dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

**Article 3 :** Madame Lise BELTRAN dispose d'une formation de 5 jours préalable à sa prise de fonction, d'une formation continue de 2 jours un an après sa prise de fonction, puis au minimum d'un module de formation les années suivantes, dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité du travail. Son temps de formation sera considéré comme temps de service.

**Article 4 :** Madame Lise BELTRAN dispose du temps nécessaire pour exercer sa mission à concurrence de 1 heure 30 par semaine scolaire.

Une lettre de cadrage, définissant et précisant ses missions et les moyens qui lui sont alloués est jointe au présent arrêté, et sera communiquée au Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

**Article 5 :** Le pôle prévention des risques professionnels du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher est autorisé à contacter Madame Lise BELTRAN en tant que de besoin, afin de faciliter et d'optimiser l'exercice de cette mission.

**Article 6 :** L'Assistant de Prévention peut à tout moment démissionner de ses fonctions. Il en informe l'Autorité Territoriale par écrit en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'Autorité Territoriale de pourvoir cette mission, et d'en informer le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter la présente décision dont un exemplaire sera notifié à l'intéressée - Ampliation adressée au Président du Centre de Gestion.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 21/05/21  
Signature de l'agent



A Cellettes, le 18 mai 2021  
Le Maire,

  
JOY RUTARD



**LETTRE DE CADRAGE : assistant de prévention**

*Madame BELTRAN Lise, Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe*

Madame,

Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I à V de la quatrième partie du code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

En application de l'article 4 de ce décret, des assistants de prévention sont nommés.

**La nomination et le positionnement**

Vous serez officiellement nommé par arrêté, à compter du 25 mai 2021, à l'issue de la formation initiale qui vous a été dispensée du 21 au 23/10/2021 et du 9 au 10/02/2021.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous ma responsabilité en liaison avec l'élu référent dans ce domaine et de ce fait, recevrez des directives de ma part et devrez me rendre compte de votre action. Vous aurez compétence sur l'ensemble des services de la collectivité. Je vous rappelle que votre action doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Lors de votre nomination, une mise à jour de votre fiche de poste sera opérée.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

**Le champ de compétence**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal **d'assister et de conseiller l'autorité territoriale** dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail. Pour assurer les missions citées ci-dessous, vous disposerez de 1.5 heure par semaine scolaire. Vous interviendrez au niveau des services suivants : ENFANCE-JEUNESSE et ADMINISTRATIF.

Vos missions s'articulent autour de :

- la prévention, dans les meilleurs délais, des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par l'autorité territoriale,
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents,
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- l'observation des prescriptions législatives et réglementaires et la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail ouverts dans tous les services.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles et assisterez l'autorité territoriale dans sa démarche de diagnostic nécessaire à l'évaluation des risques et à la mise en place d'une politique de prévention.

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation, et à la formation des personnels. Ainsi, vous identifierez et signalerez les situations pouvant porter atteinte à la santé physique et mentale des agents.

Vous devrez informer l'élu référent, et la Directrice Générale des Services (DGS), en matière de prévention sur les conditions de travail au sein des services de la collectivité et vous participerez aux réunions organisées par ces derniers.

En application de l'article 14-1 du décret précité, vous êtes associée à l'établissement de la fiche des risques professionnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, vous devez être associée à la démarche ainsi qu'à l'élaboration du document unique.

### **La formation**

Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à l'obligation de la formation initiale, vous avez bénéficié d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées tout au long de votre carrière.

### **Le partenariat**

Tout en restant sous l'autorité directe de l'autorité territoriale, vous informez l'élu référent et la DGS, des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec le service médical, le Comité technique et le CHSCT du Centre de Gestion, qui restent des interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

### **Les moyens**

Lorsque vous aurez à mener une action dans le cadre de votre rôle d'assistant de prévention, vous voudrez bien en informer votre hiérarchie qui vous accordera le temps nécessaire à cette opération.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques, ...).

Vos déplacements éventuels devront être couverts par un ordre de mission qui garantira vos remboursements de frais. Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion.

Vous pouvez être amené(e) à rencontrer les personnels de la collectivité et vous aurez accès, en tant que de besoin, aux locaux entrant dans le champ d'action de votre mission.

Vous aurez accès à tous les documents nécessaires à l'exercice de votre mission.

Vous êtes tenu (e) au devoir de réserve et de confidentialité sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Dans le cadre de votre mission, vous rendez compte à l'autorité territoriale, à l'élu référent et à la DGS des observations et remarques relatives à la prévention.

Je vous remercie de votre implication dans un domaine essentiel pour la vie au travail des agents.

A CELLETES, le 21 mai 2021

Le Maire,

Joël RUTARD



Notifié à l'agent le :

21/05/21

Signature de l'Agent





# ARRÊTÉ n°2021-31 DE NOMINATION ASSISTANT DE PREVENTION

de Monsieur DUCHET Cédric  
Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

LE MAIRE : CHAILLES  
41120 CHAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Cédric DUCHET est nommé assistant de prévention à compter du 12/10/2021 (dernier jour de la formation initiale).

### ARTICLE 2 :

Monsieur Cédric DUCHET exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

### ARTICLE 3 :

L'agent mentionné à l'article 1, bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue, pendant les heures de service, pour que Monsieur Cédric DUCHET puisse assurer sa mission.

### ARTICLE 6 :

L'assistant de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée (collectivité rattachée au CDG41).

### ARTICLE 7 :

L'assistant de prévention peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation.

Un préavis de 2 mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

**ARTICLE 2:** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Président du Centre De Gestion,
- notifié à l'intéressé.

LE MAIRE

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 18/03/2021  
Signature de l'agent

Fait à : CHAILLES  
Le : 09/02/2021

LE MAIRE  
Yves CROSNIER-COURTIN





## LETTRE DE CADRAGE DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

### DANS LA COMMUNE DE CHAILLES

Cette mission est définie conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

#### 1- Désignation

Je soussigné, Monsieur Yves CROSNIER-COURTIN, maire de CHAILLES, confirme la désignation en qualité d'assistant de prévention de Monsieur Cédric DUCHET à compter du 12/10/2021 (dernier jour de la formation initiale).

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées.

#### 2- Missions

Sous mon autorité, votre mission consistera à m'assister et me conseiller dans la mise en œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Il vous appartient de conseiller l'autorité territoriale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les tâches suivantes vous sont dévolues :

- observer et analyser les situations de travail ;
- rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels;
- participer avec les autres acteurs de prévention à la sensibilisation et à la formation des personnels ;

Par ailleurs, sont exclues de son champ d'intervention, les missions suivantes :

- contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail, mission définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié comme relevant de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ;
- prendre des décisions relatives à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- faire respecter les consignes d'hygiène et sécurité par les agents.



### **3- Modalités de fonctionnement**

Vous pourrez rencontrer l'ensemble du personnel de la collectivité, selon le besoin.

Vous aurez accès à tous les locaux et annexes entrant dans le champ d'action de votre mission.

Vous aurez libre accès à tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et tout particulièrement :

- aux rapports techniques des organismes et personnes habilités aux différents contrôles ;
- aux rapports des médecins de prévention dans le cadre d'une intervention en milieu professionnel.

Vous pourrez accompagner le médecin de prévention dans le cadre de son action en milieu du travail.

Vous participerez aux réunions organisées par la direction relatives aux conditions de travail.

Je vous rappelle que vous êtes tenu au devoir de réserve et de confidentialité ainsi qu'au secret professionnel sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Vous pourrez également échanger, avec le médecin de prévention, des informations relatives à la prévention des risques professionnels au sein de la commune.

Vous serez tenu informé des accidents de service et de travail et des maladies professionnelles, et pourrez initier dans les meilleurs délais les enquêtes de terrain, et me proposer des mesures correctives.

### **4- Moyens de fonctionnement**

Le temps imparti à votre mission d'assistant de prévention est de 3 heures par mois.

Le matériel mis à votre disposition est le suivant :

- Bureau avec PC et accès internet,
- Téléphone
- Accès au photocopieur

Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion.

Par ailleurs, une présentation officielle ayant pour objet de faire connaître les missions et votre rôle d'assistant de prévention sera réalisée auprès de l'ensemble des agents relevant de votre champ d'intervention.

### **5- Bilan**

Dans le cadre de votre mission, vous me transmettez des comptes rendus contenant les observations et remarques relatives à la prévention.

De plus, vous rencontrerez Madame AVERTY Amélie, en qualité de Directrice générale des services, 1 fois par mois et dès que nécessaire.

Vous m'adresserez un bilan annuel de vos activités.



Cette lettre de cadrage sera renouvelable tous les 5 ans, après entretien, et sera annexée à l'arrête de nomination.

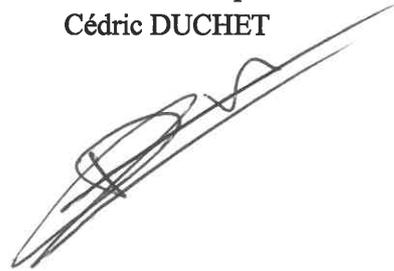
Une copie de cette lettre sera transmise au CT avec l'arrête de nomination.

A CHAILLES, le 09/02/2021

Le Maire  
Yves CROSNIER-COURTIN


L'assistant de prévention  
Cédric DUCHET







## FORMULAIRE TYPE DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE

**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU REÇU APRES LA DATE LIMITE  
SERA REPORTÉ À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SUIVANTE  
(Cachet de La Poste faisant foi).**

Les formulaires de saisine du CT ne doivent pas être nominatifs

**COLLECTIVITE:** Syndicat VALECO

Personne en charge du dossier:

Nom: LELAIE Fabienne

coordonnées: 0254746253

Mail: fabienne.lelaie@valeco41.fr

Nombre d'habitants	Nombre d'agents titulaires	Contractuels de droit public	Stagiaires
243000	22	5	1

### OBJET DE LA SASINE :

Saisine du CHSCT pour information.

Nomination d'un assistant de prévention.

### NATURE DU PROJET

Nomination d'un assistant de prévention

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU PROJET: 01-05-2021**

**LE CAS ECHEANT, SITUATION DES AGENTS CONCERNES (Statut, durée hebdomadaire de travail, grade, poste et fonctions) Préciser si accord ou non (Joindre l'attestation)**

Grade de l'agent nommé : adjoint technique territorial, titulaire à temps complet en poste au centre de transfert et de valorisation des déchets d'Amboise sur des fonctions d'agent polyvalent et d'exploitation. Le temps imparti pour ses



missions d'assistant de prévention est de 2 jours par mois (0.5 jours par semaine).

L'agent a donné son accord.

**INCIDENCES DU PROJET (Quelle est sa portée ? Quelles sont les conséquences sur l'organisation, sur le personnel... ? Le coût ?)**

Néant

**CONDITIONS D'ELABORATION ET DE MISE EN OEUVRE DU PROJET (Consultation du personnel, modalités de consultation : réunion, entretien..., assistance d'une personne ou d'un organisme extérieur...)**

L'agent a suivi la formation préalable obligatoire des assistants de prévention du 21/10/2020 au 10/02/2021.

**Fait à Blois ,le 03/06/2021**

Signature de l'autorité territoriale



Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets  
Amboise-Blois-Vendôme  
5 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS  
Tél. 02.54.74.62.53 / [valeco41@valeco41.fr](mailto:valeco41@valeco41.fr)

**ARRETE N° 035-2021**  
Portant Nomination d'Assistant de Prévention de  
**M. DELAVault Pierre**  
Adjoint technique territorial

Le Président de ValEco ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur **Pierre DELAVault**, est nommé assistant de Prévention à compter du **1<sup>er</sup> mai 2021**.

**ARTICLE 2 :** Monsieur **Pierre DELAVault** exerce sa mission sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

**ARTICLE 3 :** Monsieur **Pierre DELAVault** bénéficie d'un droit d'accès aux locaux relevant de l'aire de compétence géographique de la collectivité dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'autorité.

**ARTICLE 4 :** Monsieur **Pierre DELAVault** bénéficiera d'une formation initiale avant sa prise de fonction et d'une formation continue pendant les heures de service.

Un plan de formation spécifique (formation préalable à la prise de fonction de 5 jours et formation continue de 2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction et d'un module au minimum les années suivantes) est prévu pour que Monsieur **Pierre DELAVault** puisse assurer sa mission.

**ARTICLE 5 :** Monsieur **Pierre DELAVault** dispose du temps et des moyens matériels nécessaires à l'exercice de sa mission, cités dans la lettre de cadrage.

**ARTICLE 6 :** L'assistant de prévention assiste de plein droit, avec voix consultative, aux réunions de l'organisme compétent en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail, lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.

**ARTICLE 7 :** L'assistant de prévention peut à tout moment renoncer à ses fonctions. Il en informe alors par écrit l'autorité territoriale en indiquant le motif de renonciation. Un préavis de deux mois est recommandé afin de laisser le temps à l'autorité territoriale de pourvoir à nouveau le poste.

**ARTICLE 8 :** La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation adressée au :

- Président du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion.

Notifié le 26/04/2021  
**Pierre DELAVault**

Fait à Blois, 27 avril 2021

Le Président,  
**Christian MARY**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



## LETTRE DE CADRAGE DE L'ASSISTANT DE PREVENTION

Cette mission est définie conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

### 1 – Désignation.

Nous soussignés, Jean-Luc GASPARINI et Philippe LEGENDRE, élus référents désignés par délibération du Comité Syndical n° 2020-56 en date du 05 novembre 2020 confirmons la désignation en qualité d'assistant de prévention de Monsieur Pierre DELAVault à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées.

### 2 – Missions.

Sous notre autorité, votre mission consistera à nous assister et nous conseiller dans la mise en œuvre des règles d'Hygiène et de Sécurité visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

Il vous appartient de conseiller l'autorité territoriale dans la définition, la mise en œuvre et le suivi de la politique et de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Les tâches suivantes vous sont dévolues :

- Observer et analyser les situations de travail ;
- Rechercher et proposer des solutions pratiques adaptées aux difficultés rencontrées ;
- Contribuer à l'analyse des causes d'accidents de service et de travail ;
- Rendre compte des dysfonctionnements et des difficultés que rencontrent les agents dans l'application des règles de prévention au quotidien ;
- Participer à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;
- Participer à l'élaboration des plans de prévention pour l'intervention d'entreprises extérieures ;
- Participer avec les autres acteurs de prévention à la sensibilisation et à la formation des personnels.

Par ailleurs sont exclues de votre champ d'intervention, les missions suivantes :

- Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail, mission définie par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié comme relevant de l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) ;
- Prendre des décisions relatives à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- Faire respecter les consignes d'hygiène et sécurité par les agents.

### 3 – Modalités de fonctionnement.

Vous pourrez rencontrer l'ensemble du personnel de la collectivité et vous aurez libre accès à tous les locaux et annexes entrant dans le champ d'action de votre mission :

- Services administratifs (secrétariat, comptabilité) ;
- Service collecte ;
- Service prévention ;
- Centre de transfert et de valorisation d'Amboise
- Valcompost.

Vous aurez libre accès à tous les documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité, et tout particulièrement :

- Aux rapports techniques des organismes et personnes habilités aux différents contrôles ;
- Aux rapports des médecins de prévention dans le cadre d'une intervention en milieu professionnel.

Vous pourrez accompagner le médecin de prévention dans le cadre de ses actions en milieu du travail.

Je vous rappelle que vous êtes tenu au devoir de réserve et de confidentialité ainsi qu'au secret professionnel sur toutes les informations auxquelles vous aurez accès dans le cadre de votre mission.

Vous pourrez également échanger, avec le médecin de prévention, des informations relatives à la prévention des risques professionnels, au sein de la collectivité.

Vous serez tenu informé des accidents de service et de travail et des maladies professionnelles, et pourrez initier dans les meilleurs délais les enquêtes de terrain, et nous proposer des mesures correctives.

#### **4 – Moyens de fonctionnement.**

Le temps imparti à votre mission d'assistant de prévention est de 2 jours par mois (0,5 jours/semaine).

Un véhicule de service sera mis à votre disposition selon les nécessités de services.

Le matériel mis à votre disposition est : un bureau comprenant téléphone et internet.

Vous pouvez bénéficier de l'appui technique du service prévention du Centre de Gestion du Loir-et-Cher.

Par ailleurs, une présentation officielle ayant pour objet de faire connaître les missions et votre rôle d'assistant de prévention sera réalisée auprès de l'ensemble des agents relevant de votre champ d'intervention.

#### **5 – Bilan**

Dans le cadre de votre mission, vous nous transmettez des comptes-rendus contenant les observations et remarques relatives à la prévention.

Vous nous adresserez un bilan annuel de vos activités.

Cette lettre de cadrage sera renouvelable tous les ans, après entretien, et sera annexée à l'arrêté de nomination.

Une copie de ce document sera transmise au comité technique avec l'arrêté de nomination.

Fait à Blois, le 27 avril 2021.

Les élus référents,

Jean-Luc GASPARIINI



Philippe LEGENDRE

